

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 18 avril 2018

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2018-2019-024**

---

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 13 avril dernier et transférée à la responsable de l'accès à l'information, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de la décision de la Commission des affaires sociales (SR-25251966), datée du 16 décembre 1992.

Après analyse de votre demande au regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* », nous vous informons que la décision demandée peut vous être communiquée.

Cependant, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la Commission des affaires sociales* (RLRQ, chapitre C-34), le nom des parties et des personnes impliquées ainsi que les renseignements permettant de les identifier ont été extraits de la décision. Vous trouverez en pièce jointe l'extrait pertinent de cette loi.

...2

Nous vous informons également, conformément à la *Loi sur l'accès*, que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision, article de loi et avis de recours